

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025
À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Éric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Isabelle BAYERON, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSON, Zoé PLICHON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Anaïs DEHOULE pouvoir à Eric MARCHAND, Anne REYMBAUT pouvoir à Anita AUBERTIN, Ophélie MERCIER pouvoir à Pascale GAUCHON, Malik MAHTAL pouvoir à Mohamed HADJAB

Absent : Pascal MOREAU

Secrétaire de séance : Jean-Claude GARAVEL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 ET DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

A la question posée par le Maire, aucun autre des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2025 et, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

A la question posée par le Maire, aucun autre des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2025 et, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

➤ Rapports complémentaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un rapport complémentaire :

- Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Le conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.*

↳ Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : André FILLON

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°;

Considérant qu'en raison des nécessités de service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** la création, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

↳ Décision modificative n°2 du budget commune – Exercice 2025

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget Commune comme suit :

➤ Dépenses investissement :

- Augmentation compte de tiers 45411202 pour 193,28 € : facture supplémentaire frais d'expertise
- Création compte de tiers 458101 pour 61 795,52 € : facture raccordement site MALERBA
- Diminution compte 204112 pour 62 000,00 € : montant réel inscrit sur le compte de tiers 458101.

➤ Recettes investissement :

- Augmentation compte de tiers 45412202 pour 193,28 € : remboursement facture supplémentaire frais d'expertise
- Création compte de tiers 458201 pour 61 795,52 € : remboursement facture raccordement site MALERBA
- Diminution compte 204112 pour 62 000,00 € : montant réel inscrit sur le compte de tiers 458201.

SENS	CHAPITRE / OPERATION	LIBELLES	BP	DM 1	DM 2	BUDGET MODIFIÉ	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
D	45	45411202 COMPTE DE TIERS	4 600,00 €	- €	193,28 €	4 793,28 €		193,28 €		
R	45	45412202 COMPTE DE TIERS	4 600,00 €	- €	193,28 €	4 793,28 €				193,28 €
D	45	458101 COMPTE DE TIERS	- €	- €	61 795,52 €	61 795,52 €		61 795,52 €		
R	45	458201 COMPTE DE TIERS	- €	- €	61 795,52 €	61 795,52 €				61 795,52 €
D	204	204112 BATIMENT ET INSTALLATION	62 000,00 €		- 62 000,00 €	- €	62 000,00 €			
R	204	204112 BATIMENT ET INSTALLATION	62 000,00 €		- 62 000,00 €	- €			62 000,00 €	
		TOTAL					62 000,00 €	61 988,80 €	62 000,00 €	61 988,80 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

↳ **Décision modificative n°1 du budget Résidence séniors – maison médicale – Exercice 2025**

Rapporteur : André FILLON

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier le budget Commune comme suit :

➤ Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation du compte 6811 dotation aux amortissements pour 790,00 € : régularisation des amortissements
- Diminution du compte 61558 entretien et réparation pour 790,00 €

							DEPENSES		RECETTES		
	CHAPITRE / OPERATION	COMPTE	LIBELLES	BP	DM 1	DM 2	BUDGET MODIFIÉ	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
D		042	6811 DOT AUX AMORT DES OMMOBILISATIONS	227 440,00 €	- €	790,00 €	228 230,00 €		790,00 €		
D		011	61558 ENTRETIEN ET REPARATION	5 000,00 €	- €	- 790,00 €	4 210,00 €	790,00 €			
			TOTAL	232 440,00 €	- €	- €	232 440,00 €	790,00 €	790,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la modification budgétaire ci-dessus.

↳ **Ouverture de crédits – Exercice 2026**

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant la nécessité en 2026 pour la Commune de Thizy les Bourgs, avant le vote de son budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le tableau ci-dessous présentant par opération les montants maximaux de crédits utilisables avant le vote du budget primitif 2026 ;

Crédits ouverts sur l'exercice 2025
Dépenses en 2026 maximales autorisées

2 479 572,44 €
619 893,11 €

	BP 2025	DM	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025	CREDITS MAXIMUM UTILISABLE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
BUDGET COMMUNE				
101-BATIMENTS ADMINISTRATIFS	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	3 000,00 €
102 - DOMAINE PRIVÉ ET SALLES MUNICIPALES	488 088,44 €	20 000,00 €	508 088,44 €	40 000,00 €
104 - BATIMENTS SCOLAIRES	653 960,00 €	-100 000,00 €	553 960,00 €	161 893,11 €
105-BATIMENTS EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	45 200,00 €	- €	45 200,00 €	10 000,00 €
107-EGLISES ET CHAPELLES	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	
108-CIMETIERES	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	
109-MATERIEL MOBILIER LOGICIELS ET OEUVRES D ART	85 000,00 €	- €	85 000,00 €	30 000,00 €
110-ACQUISITIONS IMMOBILIERES	50 000,00 €	170 000,00 €	220 000,00 €	200 000,00 €
111-TRAVAUX DE SECURITE	73 400,00 €	- €	73 400,00 €	30 000,00 €
112-TRAVAUX DE MISE AUX NORMES	46 000,00 €	- €	46 000,00 €	10 000,00 €
113-AMENAGEMENTS D ESPACES PUBLICS	55 000,00 €	- €	55 000,00 €	5 000,00 €
114-OPERATIONS D URBANISME	6 584,00 €	- €	6 584,00 €	3 000,00 €
120-CENTRE SOCIO-CULTUREL, MAISON DES ASSOCIATIONS	24 300,00 €	- €	24 300,00 €	
123-REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG	681 000,00 €	- 90 000,00 €	591 000,00 €	50 000,00 €
124-VOIRIE	144 660,00 €	- 20 000,00 €	124 660,00 €	40 000,00 €
130-ETUDES	2 880,00 €	- €	2 880,00 €	10 000,00 €
132-OFFRE DE SANTE	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
133-LOCAL JEUNES	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	
134-AIDES HABITAT	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	15 000,00 €
135-LOCAUX ASSOCIATIFS MARNAND	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	
136-AMELIORATION ENERGETIQUE	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	2 000,00 €
				619 893,11 €

BUDGET ANNEXE COMMERCES MARDORE

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	168 553,51 €	- €	168 553,51 €	42 138,38 €
----------------------------------	--------------	-----	--------------	-------------

BUDGET ANNEXERESIDENCE SENIORS - MAISON MEDICALE

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166 091,00 €	- €	166 091,00 €	41 522,75 €
----------------------------------	--------------	-----	--------------	-------------

BUDGET ANNEXE CCAS

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 817,36 €	- €	62 817,36 €	15 704,34 €
----------------------------------	-------------	-----	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, selon la répartition ci-dessus.

Autorisation de programme et de crédits de paiements

Rapporteur : Eric MARCHAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/06-94 du 18 décembre 2024 ;

Une gestion budgétaire pluriannuelle a été mise en place pour le budget commune par vote d'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en section d'investissement.

Les AP/CP sont créés par délibération et font l'objet de mise à jour, il y a lieu d'ajuster les CP et de clôturer l'AP/CP n° AP2023-01 :

CODE AP	OPERATION	LIBELLES PROGRAMME	MONTANT AP	CREDIT DE PAIEMENT 2023	CREDIT DE PAIEMENT 2024	CREDIT DE PAIEMENT 2025
AP 2023-01	120	Centre socio-culturel (3ème tranche)	1 020 404,43 €	110 030,24 €	914 374,19 €	Clôturée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la clôture de l'AP/CP n° AP 2023-01 du budget commune telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Groupement de commandes – Achat et livraison de sel de déneigement

Rapporteur : Joël DINOT

A chaque saison hivernale, une certaine quantité de sel de déneigement est utilisée sur nos routes par les services techniques. Afin d'acheter ce sel au meilleur prix, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a proposé aux communes membres de constituer un groupement de commandes.

Il est envisagé de passer un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive. La Commission des achats sera celle du coordonnateur et donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et certaines Communes membres de cette intercommunalité, **décide** d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent, **décide** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la convention de groupement de commandes, **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

MAPA 2025-06 Requalification de la cour d'école primaire M.Ovize - Avenant

Rapporteur : Isabelle BAYERON

Après signature du marché relatif aux travaux de requalification de la cour de l'école primaire M. Ovize, des sujétions techniques imprévues sont apparues :

- Renouvellement des eaux usées existant
- Pose de gargouille en pied de descente EP
- Création d'un regard en vue d'un futur drainage du bâtiment
- Dépose des anciens panneaux de basket
- Empierrement complémentaire en raison de la nature du sous-sol
- Ajustement des quantités réellement réalisées.

et rendent nécessaire la passation de l'avenant suivant :

Lots	Titulaire	Montant marche HT	Avenant 1	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC	% plus value
LOT 1 VOIRIE	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 169 Impasse du Four à Chaux 69240 THIZY LES BOURGS	69 871,05 €	8 024,85 €	77 895,90 €	93 475,08 €	11,49 %

Le montant global **du Lot 1 - Voirie** est donc porté à ce jour de 69 871,05 € HT à 77 895,90 € HT, ce qui représente une plus-value d'un montant de 8 024,85 € HT soit 9 629,82 € TTC

Le Conseil Municipal, où l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **prend acte** des sujétions techniques imprévues, **approuve** l'avenant n°1 en plus-value, pour le lot 1 du MAPA 2025-06, **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Mme Isabelle Bayeron informe l'assemblée que les travaux avancent de manière satisfaisante et sont désormais presque achevés. Elle précise que les élèves sont directement concernés par ce projet et manifestent une forte impatience à l'idée de pouvoir bénéficier des nouveaux équipements ainsi que de la qualité des aménagements réalisés dans la cour. La fin des travaux est envisagée aux alentours du 8 janvier.

M. Ludovic Cherpin indique que, dans le cadre de ce type de travaux, certains aléas et ajustements ont été nécessaires, mais qu'ils sont restés dans des proportions raisonnables. Il souligne que le chantier s'est globalement déroulé dans de bonnes conditions. Il ajoute que les enfants attendent avec intérêt la découverte de la nouvelle cour, laquelle présente une réduction significative des surfaces en enrobé, contribuant ainsi à un environnement plus favorable à leur bien-être et à leur développement.

Vu le rapport présenté sur les dossiers de demandes de subvention instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixant notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

⇒ Opération « Rénovation de l'habitat » - prime de faisabilité

Bénéficiaire	Montant des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	Aide Département	Prime rénov	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
FILLON Marielle	6 000,00 €	Propriétaire bailleur	Prime de faisabilité	- €	- €	- €	450,00 €	1 050,00 €	1 500,00 €

Aliénation des chemins ruraux de Verroux et de Sylvestre à Mardore et de la Triche à Marnand

Rapporteur : Eric MARCHAND

Vu le code rural, et notamment son article L161-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses article L.134-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 Mai 2025, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux de Verroux, de Sylvestre et de la Triche et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 Septembre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant les présents projets ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 Novembre 2025, modifiant la date de fin de ladite enquête publique concernant les présents projets ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 Novembre 2025 au 24 Novembre 2025 ;

Vu les avis de la DIE en date du 10/03/2025 (Chemin de la Triche), du 03/10/2025 (Chemin Sylvestre) et du 05/12/2025 (Chemin Verroux) ;

Considérant que les chemins ruraux qui ont fait l'objet de l'enquête publique ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années et ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête a été réalisée du 10 Novembre 2025 au 24 Novembre 2025 ;

Considérant que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 04 Décembre 2025 ;

Considérant que la DIE a estimé les valeurs respectives du chemin Verroux à Mardore (60€ pour la portion de 404m² et à 25 € pour la portion de 175 m²), de la portion du chemin de Sylvestre concernée de 67 m² à 70€, et enfin la répartition en deux segments du chemin de la Triche à Marnand (portion de 402 m² à 65€ et celle de 463 m² à 75€) ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.148€ pour le Chemin de Verroux à Mardore, à 1.04 € pour le chemin de Sylvestre à Mardore et à 0.16€ pour le chemin de La Triche à Marnand,

décide de la vente des chemins ou portions de chemins de la manière suivante :

- 1) Chemin de Verroux à Mardore : 404 m² à M. Christian VALETTE pour 60 € et 175m² à M. Patrice VERMOREL pour 25 €,
- 2) Chemin de Sylvestre à Mardore : 67 m² à M. OVISE Gérard pour 70 €,
- 3) Chemin de La Triche à Marnand : 402 m² à M. DEPIERRE Bernard pour 65€ et 463 m² pour M. Philippe DESSEIGNE pour 75 €.

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présents projets, **dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront à la charge des acquéreurs respectifs.

Modification de la prescription de lancement de la 2ème modification du PLU de la Commune

Rapporteur : Eric MARCHAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le PLU de la commune, approuvé le 16 juillet 2018 et dont la dernière évolution date du 16 décembre 2021 nécessite d'évoluer sur plusieurs points. A ce titre, trois délibérations, du 3 juillet 2023, du 12 avril 2024 et du 20 mai 2025 ont déjà été prises pour fixer les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLU. Cependant, suite à la poursuite des études en cours dans le cadre de cette modification il apparaît qu'un nouvel objet doit être intégré à la modification du PLU pour permettre la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité réglementé par l'article L151-13 du code de l'urbanisme) pour la reconfiguration du site de l'ancienne piscine Chaboud et notamment pour y permettre la restauration. Il convient donc aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération en compléments des trois précédentes pour clarifier les objectifs sur les modifications à apporter au PLU. Cette nouvelle délibération vient donc compléter les délibérations du 03 Juillet 2023, du 12 Avril 2024 et du 20 mai 2025.

La modification n°2 du PLU a donc pour objets les points suivants :

- Le règlement écrit du PLU nécessite une refonte et cela dans les limites de ce que permet la réglementation, afin de pouvoir corriger des erreurs, d'assouplir certaines règles, ainsi que faciliter les projets. Les orientations du PADD, les zones A et N ni aucun autre élément ne seront modifiés d'une quelconque manière.

- Le Chemin de la Triche situé sur la commune déléguée de Marnand a été matérialisé au cours de l'élaboration du PLU en 2018, ce qui constitue une erreur matérielle, car déjà à cette époque, il n'existe plus et depuis un certain temps. Il convient donc de modifier le règlement graphique du PLU en ce sens, afin de rectifier cette erreur matérielle.

- Le règlement graphique du PLU se doit également d'être modifié en zone UB, afin que certains projets d'aménagements de bâtiments annexes à de l'habitation existants puissent être envisagés sur la commune déléguée de Bourg de Thizy, et notamment sur les parcelles suivantes classées en zone UX à vocation économique mais pour lesquelles il n'existe pas de projet de ce type. Le but est donc aussi d'apporter de la cohérence entre le zonage et la réalité du site : 025 AD 779, 025 AD 790 et 025 AD 791
- En concertation et en accord avec le travail de la COR, intégrer au PLU un linéaire toutes activités économiques à protéger selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. L'ajout de cette protection doit permettre à la commune d'éviter les changements de destination des locaux d'activités économiques du centre-bourg en habitations. L'objectif poursuivi étant de pérenniser une activité économique en cœur de village pour maintenir ce dernier vivant, agréable et attractif.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en zone UM (zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnelle) au niveau du quartier de La Claire, zone située au sein du périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR). L'objectif poursuivi est de créer un cadre règlementaire permettant la réalisation de projets à cet endroit conformément aux prescriptions et recommandations du SPR (pour lesquels l'architecte des Bâtiments de France donnera son avis conforme dans ce périmètre).
- Répondre à la forte demande en terrain économique en ouvrant à l'urbanisation une partie de la zone 2AUx du Pavillon, à hauteur de 2,9 ha. En effet, près de 30 projets économiques sont actuellement à l'étude sur la commune. Ces projets représentent un besoin en foncier économique compris entre 20 et 25 ha. Or 7 ha maximum sont encore disponibles dans les différentes zones UX et 1AUx du territoire.
- Supprimer la servitude de projet instaurée sur la commune au niveau du quartier de La Claire. Cette servitude avait été mise en place au moment de l'élaboration du PLU en 2018 et est aujourd'hui caduque conformément à l'article L151-41 alinéa 4 du Code de l'urbanisme. L'objectif de ce point est donc de supprimer cette servitude des règlements graphique et écrit pour éviter une potentielle confusion quant à son application ou non.
- Revoir le règlement graphique du PLU pour qu'il puisse inclure les éléments archéologiques surveillés par la DRAC, qui sont des éléments existants mais non représentés sur le règlement graphique du PLU. Cela faciliterait grandement l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols au titre du code de l'urbanisme.
- Enfin, procéder à la création d'un STECAL en zone NL sur le site de l'ancienne piscine Chaboud, sur une superficie limitée et inférieure à 1ha, pour en permettre sa reconfiguration et autoriser les activités de restauration. Cela implique une modification légère du règlement graphique par la délimitation d'un nouveau sous-secteur, et du règlement écrit pour y inclure les règles spécifiques à ce nouveau secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-38 et L151-11 à L151-13,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Beaujolais approuvé le 29 mai 2009 et modifié le 7 mars 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thizy-les-Bourgs approuvé le 16 juillet 2018 modifié de manière simplifiée le 8 avril 2021 et modifié de droit commun le 16 décembre 2021,

Vu la mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique en date du 26 Octobre 2022,

Vu les délibérations du 3 juillet 2023, du 12 avril 2024 et du 20 mai 2025.

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération en complément des précédentes pour inclure un nouvel objectif à la procédure de modification n°2 du PLU, en l'occurrence la création d'un STECAL sur le site de l'ancienne piscine Chaboud.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de compléter les objectifs de la modification du PLU et donc les délibérations du 3 juillet 2023, du 12 avril 2024 et du 20 mai 2025, **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Enfin, il est rappelé que le projet de 2^{ème} modification du PLU, conformément au code de l'urbanisme, sera notifié aux Personnes Publiques Associées et qu'une enquête publique sera organisée. La modification effective du PLU sera ensuite approuvée par délibération du Conseil Municipal.

M. Ludovic Cherpin rappelle que des fouilles archéologiques préventives ont été réalisées sur le terrain du pavillon sous l'égide de la DRAC. L'obtention du rapport correspondant a nécessité des délais importants, s'étendant sur plusieurs mois. Il informe ensuite le conseil que le terrain a été cédé à la COR il y a une quinzaine de jours. Toutefois, des fouilles archéologiques complémentaires se sont révélées nécessaires et seront intégralement prises en charge par la COR.

Il précise que ces fouilles débuteront au début de l'année prochaine et représenteront un coût supérieur à 300 000 euros. Cette situation entraîne un allongement des délais pour l'urbanisation et l'aménagement de la zone destinée à l'implantation d'entreprises. Il indique néanmoins qu'une liste d'attente de projets existe et que la situation devrait être débloquée au cours de l'année prochaine, appelant à faire preuve de patience.

M. le Maire souligne par ailleurs la présence de nombreuses friches sur le territoire de Thizy-les-Bourgs et indique que leur traitement constituera désormais une priorité. Il précise que la délibération présentée permettra d'avancer concrètement sur plusieurs dossiers. Il tient enfin à remercier le service urbanisme ainsi que les élus en charge de ce domaine pour le travail conséquent réalisé dans le cadre de cette délibération.

M. Éric Marchand formule une remarque complémentaire. « on nous trouve essoufflés, certains nous pensent immobiles cette délibération relative au PLU démontre au contraire une volonté d'aller au-delà des effets d'annonce politiques et de mettre en œuvre de manière opérationnelle les objectifs et projets. Une preuve de l'immobilisme est bien les sept chaises vides autour de cette table ».

Création de deux emplois permanents

Rapporteur : Franck GUEFFIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en raison des nécessités de service et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer deux emplois permanents :

- Un emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (20h)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents à temps complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune déléguee de Bourg de Thizy :

- Renouvellement concession n° 1267 : famille DORBANE pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 186 : famille DESHORMIERES pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 703 : famille MARCELLIN pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 792 : famille GIRARD pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 142 : famille GIRIN pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 742 : famille ROCHE MERCIER pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 514 : famille GIRARD pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 692 : famille VERMOREL / DUMAS pour une durée de 15 ans

- Renouvellement concession n° 357 : famille MERCIER / GIROUD pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 162 : famille CHERMETTE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 427 : famille COUTURIER / BERTHET pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 223 : famille MONS pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 981 : famille REBAL pour une durée de 15 ans

Commune déléguée de Marnand :

- Renouvellement concession n° B126 : famille VACHERON pour une durée de 15 ans

↳ Convention :

Renouvellement de la convention entre la Commune de Thizy les Bourgs et le centre hospitalier du Beaujolais Vert (CHBV) : « mise à disposition logements vacants pour héberger des médecins et personnels soignants du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

↳ Marchés :

MAPA 2025-09 – prestation de nettoyage des locaux communaux de Thizy les Bourgs

L'analyse des offres a mis en évidence des erreurs importantes dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), affectant la définition du besoin.

Ces éléments faussent l'appréciation du besoin et ne permettent pas de garantir l'égalité de traitement des candidats. En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, la collectivité a décidé de déclarer sans suite la procédure, pour motif d'intérêt général.

Une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement avec un DCE intégralement mis à jour.

↳ Remboursement de sinistre :

- Assurances GROUPAMA : sinistre 2025538215 002 du 21/07/2025 – choc véhicule façade cinéma pour un montant de 1 841,92 euros.

↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date	Montant TTC
202500516	COPAS SYSTEMES	MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE ET RIDEAU LOCAUX MEDICAUX BOURG DE THIZY	18/11/2025	621,60
202500515	TRONCY FLORE-01	ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE TONDEUSE TAILLE HAIE	18/11/2025	2756,66
202500517	ORAPI	CLIENT CL022171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN NOVEMBRE	18/11/2025	898,62
202500518	ROLIN PHILIPPE	FOURNIUTRE ET LIVRAISON DE SAPINS DE NOEL	19/11/2025	1861,39
202500519	OPERATION PREVE	REPARATION SUR DESENFUMAGE BOULODROME	20/11/2025	300,00
202500520	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE CISEAU POUR INTER BOULODROME LE 19/11	20/11/2025	127,94
202500521	INAPA	CLIENT30000077284-FOURNITURE DE PAPIER IMPRESSION POUR ECOLE DE MARDORE	24/11/2025	105,00
202500522	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE M.OVIZE COLLECTIFS	24/11/2025	132,10
202500523	INAPA	CLIENT30000077284-FOURNITURE DE PAPIER IMPRESSION POUR ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE TH	25/11/2025	210,00
202500524	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE TH CLASSES PS TPS	25/11/2025	89,45
202500525	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE BUREAU	25/11/2025	68,27
202500526	OPERATION PREVE	CLIENT 9THIZY-INSTALLATION EQUIPEMENT SECURITE INCENDIE DANS LOCAUX KINE 1 RUE E. MILLAUD	26/11/2025	460,45
202500527	THEVELEC	INSTALLATION INTERPHONE DANS LOCAUX KINE 1 RUE E. MILLAUD	26/11/2025	2988,18
202500528	GARNIER SA	CLIENT 00220-REPARATION POMPE HYDRAULIQUE TRACTEUR NEW HOLLAND IMMAT CP-936-	26/11/2025	5173,69
202500529	VP CONCEPT	REFECTION PLAFOND LOCAUX RUE E..MILLAUD	27/11/2025	768,00
202500530	AUBONNET	FOURNITURE DE PEINTURE POUR REFECTION LOCAUX KINE 1 RUE	27/11/2025	284,40

	et Fil	E.MILLAUD TRAVAUX EN REGIE		
202500531	KEOLIS AUTOCARS	CLIENT 591577-PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE POUR SORTIE MEDIATEQUE DE TOUTES LES CLASSES MARNAND	01/12/2025	160,00
202500532	LARUE	CLIENT 3312-REPLACEMENT DE 2 RADIATEURS SALLE DES FETES TH	01/12/2025	5349,24
202500533	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU CLASSE CM1	01/12/2025	70,48
202500534	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU CLASSES CM2	01/12/2025	135,36
202500535	DEVELAY	CLIENT 76728-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE	01/12/2025	152,93
202500536	INAPA	CLIENT 3000077284-FOURNITURE DE PAPIER IMPRESSION POUR ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE	01/12/2025	168,00
202500537	DURIER BOURR	CLIENT 411020051-FOURNITURE ET POSE CYLINDRE PORTE D ENTREE APRT D2	01/12/2025	163,50
202500538	STEPHANE DUBAIL	MO POUR INSTALLATION D UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS 8 RUE REPUBLIQUE BTH	01/12/2025	2340,00
202500539	INAPA	CLIENT 3000077284-FOURNITURE DE PAPIER IMPRESSION POUR ECOLE MARNAND	02/12/2025	126,00
202500540	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MARNAND	02/12/2025	488,64
202500541	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COUILLAGE TH CLASSES TPS PS	02/12/2025	508,86
202500542	POMPES FUNEB-04	NETTOYAGE ET EXHUMATION DE 5 CONCESSIONS 337 647 1145 1149 ET 455 CIMETIERE TH	02/12/2025	1260,00
202500543	C2BTP RENOVATIO	TRAVAUX D OFFICE SUR IMMEUBLE 27 RUE DU CHATEAU MR BOCHIT ARRETE URGENCE	02/12/2025	7960,80
202500544	OFIS VEOLIA	NOUVELLE CAMPAGNE DE PRELEVEMENT LEGIONELLE SUR RESEAUX ECS EF CHABOUD APRES TRAVAUX	02/12/2025	712,80
202500545	OKEENEA BATIMEN	FOURNITURE ET EQUIPEMENTS POUR MISE EN ACCESSIBILITE TRAVAUX EN REGIE LOCAUX MEDICAUX ISS	02/12/2025	194,88
202500546	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COUILLAGE TH CLASSE GS	03/12/2025	45,95
202500547	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE PORTEUR DU 24 AU 28/11	03/12/2025	1032,30
202500548	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BC 10 MISE EN ACCESSIBILITE TROTTOIR RUE E.MILLAUD TH	04/12/2025	2752,26
202500549	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION CHARIOT TELESCOPIQUE AM 21/11	04/12/2025	86,58
202500550	CAPIAUX MAS CON	ASSISTANCE A MAINTRISE D OUVRAGE POUR REDACTION ACTE PARCELLE 025 AC 1005 GODEL	08/12/2025	540,00
202500551	CAPIAUX MAS CON	ASSISTANCE A MAINTRISE D OUVRAGE POUR REDACTION ACTE PARCELLE 025 AD 748 HOSNI	08/12/2025	540,00
202500552	DEVELAY	CLIENT 76728-FOURNITURE DE TRICYLES ET DRAISIENNES POUR ECOLE MATERNELLE LE COUILLAGE TH	08/12/2025	535,50
202500553	POMPES FUNEB-04	COMPLEMENTS POUR NETTOYAGE DES 5 CONCESSIONS CIMETIERE BTH	09/12/2025	1323,00
202500554	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE 10 M JOURNEE 08/12	09/12/2025	110,60
202500555	MOREL GIF	CLIENT 1706-CHANGEMENT REGULATEUR ARMOIRE REFRIGEREE SDF MARNAND	10/12/2025	381,61
202500556	FOCHESATO	FOURNITURE DE BOISSES POUR INAUGURATION LOCAUX MEDICAUX ISS 17/12	10/12/2025	75,12
202500557	AURAPRINT-X	IMPRESSION ET LIVRAISON DE LA GZETTE DE JANVIER	10/12/2025	790,00
202500558	LA POSTE ADV BO	COCLICO 2193744 CLIENT 383292-DISTRIBUTION GAZETTE JANVIER	10/12/2025	749,81
202500559	HENRI JULIEN	CLIENT 6900430-FOURNITURE DE VAISSELLES POUR RESTAURATION SCOLAIRE M.OVIZE ET MARNAND	10/12/2025	73,34
202500560	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU CLASSES CP	11/12/2025	232,34
202500561	PHARMACIE CENTR	FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACIE POUR PPMS ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE BTH	11/12/2025	50,32
202500562	AURAPRINT-X	IMPRESSION ET FOURNITURE DE 340 CARTES DE VOEUX 2026	11/12/2025	213,60
202500563	INAPA	CLIENT 30000077284-FOURNITURE DE PAPIER POUR ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH	15/12/2025	189,00
202500564	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU DIRECTION	15/12/2025	92,83

202500565	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU DIRECTION	15/12/2025	114,10
202500567	JOCATOP EDITION	CLIENT 110707-FOURNITURE FICHIER DE LANGUAGE POUR ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE BTH	15/12/2025	94,10
202500568	P TIT BEURRI EU	FOURNITURE DE BRIOCHES ET CHOUQUETTES POUR INAUGURATION LOCAUX MEDICAUX ISS 17/12	15/12/2025	71,50
202500566	MARTY SPORTS	REPARATION POULIE PANNEAUX BASKET SALLE CHABOUD	15/12/2025	1036,69
Total				47767,79

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, prend acte de ces décisions.

↳ Communication des élus et questions diverses

M. Franck Gueffier remercie les services techniques municipaux pour leur mobilisation à l'occasion de la soirée du 8 décembre. Il souligne la qualité et l'efficacité du travail réalisé pour l'installation et le démontage des chalets dans le cadre du marché de Noël.

Il adresse également les remerciements de la municipalité à l'association des commerçants Bouthy, à l'initiative de cette manifestation, qui a rencontré un vif succès, ainsi qu'à l'ensemble des associations participantes : le club d'échecs, La Nouvelle Aide, Arc-en-Ciel, LASTBT Basket, Rhins Trambouze Football, Arlequin An 2000, le Comité des fêtes de Thizy, le centre social, le Sou des écoles de Thizy Mathilde Ovize, Le Coquillage, ainsi que le collège Saint-Thérèse.

Il est précisé qu'une somme de 730 euros a été collectée au profit du Téléthon à l'occasion de cette soirée.

M. Gueffier souligne également la contribution de Mosquitos Massalla, dont les projections ont participé à la réussite de l'événement.

En tant qu'adjoint à la vie associative, il exprime sa satisfaction de travailler en étroite collaboration avec les associations locales et rappelle que ces projets structurants pour la commune reposent sur un travail collectif. Il remercie enfin le public venu nombreux, contribuant au caractère convivial et à la réussite de la manifestation.

M. Ludovic Cherpin indique s'être rendu sur le site de la Madone, où il a été accueilli chaleureusement, avant de rejoindre les festivités organisées dans le cadre du marché de Noël.

M. Jean-Michel Michelot présente un retour sur le marché de Noël organisé par le comité des Beurry's. Il indique que ce week-end, bien que exigeant pour les bénévoles, a été particulièrement fédérant et motivant. La fréquentation importante, notamment des familles et des enfants, a contribué à faire de cet événement un moment marquant de la vie locale.

Il souligne le succès de l'organisation, le marché ayant été rapidement complet, ce qui a conduit à refuser certains exposants faute de place, point qui sera étudié pour les prochaines éditions.

Il remercie les membres du comité des Beurry's pour leur engagement, ainsi que l'ensemble des bénévoles mobilisés pour la réussite de l'événement.

Il rappelle la complémentarité entre les manifestations du 8 décembre, organisées par les commerçants au profit des associations, et le marché de Noël, organisé par une association au bénéfice des commerçants.

Il met en avant la qualité et la diversité des produits proposés par les exposants, ainsi que les animations destinées aux enfants. Il souligne également les temps forts de la soirée du samedi, notamment le concert du groupe The Decades, la descente du Père Noël depuis le clocher de l'église Saint-Pierre, assurée par un professionnel, et l'accompagnement musical de la fanfare Beurry's Music.

Il indique que la journée du dimanche, plus calme, a permis une continuité avec le marché du Bourg et a été marquée par une prestation musicale appréciée.

En conclusion, M. Michelot remercie la municipalité pour son soutien financier et technique, précisant que l'implication des agents municipaux dans l'installation des équipements est indispensable à la tenue de telles manifestations.

M. Frédéric Demurge félicite le comité des fêtes de Mardore pour l'organisation du Téléthon, qui a permis de reverser la somme de 8 000 euros, et les remercie pour leur engagement.

M. André Fillon informe le conseil que, à compter de janvier, un nouveau service de mobilité sera proposé aux résidents de la résidence seniors afin de faciliter leurs déplacements pour les courses. Ce service sera assuré au moyen du minibus du centre social, principalement le vendredi matin.

Il évoque ensuite l'inauguration de l'ISS et remercie Me Reymbaut pour son implication continue depuis deux ans dans le cadre des assises de la santé, précisant que ce travail a permis l'implantation de plusieurs professionnels de santé sur la commune. Il remercie également l'ensemble des élus ayant contribué à ce projet et souligne le caractère actif de l'action municipale.

M. Jean-Michel Michelot remercie les étudiants de l'INSA (école d'architecture de Lyon) pour leur présence lors du marché de Noël et pour le travail de concertation mené auprès des habitants concernant un projet de hall sur la place.

Mme Marie-Noëlle Régis présente un point d'information sur la 5^e édition des rencontres citoyennes. Elle souligne que ces échanges permettent non seulement de recueillir des doléances, mais également des propositions constructives de la part des habitants, contribuant ainsi au développement de la démocratie participative.

M. Éric Marchand complète ce propos en indiquant que les propositions émanent également des enfants. Il informe par ailleurs que le CCAS organisera le samedi 24 janvier au matin à l'ECM la cérémonie d'accueil des nouveaux-nés et des nouveaux arrivants. Il précise que la cérémonie des vœux du maire se tiendra le vendredi 23 janvier à l'ECM. Il remercie le CCAS pour son implication.

M. Ludovic Cherpin prend enfin la parole pour une déclaration relative au 120^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État.

Il rappelle que la laïcité constitue un principe fondamental de la République, inscrit dans la Constitution, garantissant à la fois la liberté de conscience, le libre exercice des cultes et la neutralité de l'État et des services publics. Il souligne que ce principe permet à chacun de vivre ensemble dans un cadre commun fondé sur l'égalité, le respect et la paix civile.

À l'échelle communale, il précise que la laïcité se traduit par un service public impartial, l'égalité de traitement des usagers et la volonté de rassembler. Il invite les élus à réaffirmer leur attachement à ce principe républicain.

En conclusion, M. le Maire adresse ses vœux de joyeuses fêtes de fin d'année aux habitants et aux élus de Thizy-les-Bourgs.

Fin de la séance à **20:45**

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude GARAVEL


GARAVEL

Le Maire,

Ludovic CHERPIN



